

Département du Var

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la Commission Communale de Sécurité de SAINT-RAPHAEL**

Séance du 27 juillet 2023

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ**

Désignation	<b>PROMENADE DES BAINS VEILLAT LOCAUX 1-6-7</b>		
Adresse	ACCES PLAGE DU VEILLAT * 83700 ST RAPHAEL		
Classement	Type : <b>L</b> (Salle polyvalente non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique))	Catégorie :	<b>3ème</b> <b>4ème</b> <b>5ème</b>
Activité secondaire :	<b>Y, X</b> (Salle destinée à recevoir des expositions à vocation culturelle, scientifique, technique, artistique, ayant un caractère temporaire, Salle sportive spécialisée)		

**NATURE DE L'INTERVENTION**

Rédacteur	Commandant David CARAMAN
Événement	permis de construire PC083 118 23 C 041+ 83 118 23 00029

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Maire ou son représentant	<b>Danièle LOMBARD</b>	
L'agent communal	<b>Erwan VICENTE</b>	
Le représentant du DDSIS	<b>Commandant David CARAMAN</b>	<b>Préventionniste</b>
Le représentant		

**EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES local 7**

Public	505	Dont hébergés :
Personnel	5	
TOTAL	510	

**CLASSEMENT**

Type	L
Activité secondaire	Y
Catégorie	3ème

**EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES local 6**

Public	256	Dont hébergés :
Personnel	5	
TOTAL	261	

**CLASSEMENT**

Type	L
Activité secondaire	Y
Catégorie	4ème

**EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES local**

Public	38	Dont hébergés :
Personnel	2	
TOTAL	40	

**CLASSEMENT**

Type	X
Activité secondaire	
Catégorie	5ème

**INTRODUCTION**

La Commission Communale de Sécurité de SAINT-RAPHAEL est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type permis de construire déposé pour l'établissement dénommé **PROMENADE DES BAINS VEILLAT**, commune de **ST RAPHAEL**.

*Objet de la demande : Réaménagement complet des infrastructures et construction de 8 cellules sur de la plage du Veillat*

Il s'agit d'un dossier de permis de construire relatif à la restructuration complète de la "promenade des bains" depuis la grande roue jusqu'à la plage du Veillat.

Les locaux créés seront accessibles par un cheminement piéton situé au niveau de la plage débouchant à l'Ouest au niveau de la grande roue et à l'Est au niveau de la jetée de la plage du Veillat

Il sera créé 3 autres accès:

1 par escalier au droit de la rue Charles Gounod - 1 par escalier 100 mètres avant la jetée du Veillat - 1 central par escalier tournant et ascenseurs au niveau du "poste du Veillat"

Depuis l'Ouest on trouvera un local technique

**\*le local n°1 de 240m<sup>2</sup>** environ comprenant des vestiaires, des douches, une infirmerie et un local technique classé en type **X de 5ème catégorie** susceptible de recevoir 38 personnes (déclaratif) au titre du public. Il dégage sur le cheminement plage par une porte de 1m40

**\*le local n°2** de 97m<sup>2</sup> sera un local de stockage dédié aux activités marines **non accessible au public** un escalier d'accès à la plage depuis la voie publique

**\*le local n°3** de 97m<sup>2</sup> sera un local de stockage dédié aux activités marines **non accessible au public**

**\*le local n°4** de 137m<sup>2</sup> coque vide comprendra les locaux dédiés d'un restaurant de plage saisonnier dont l'ensemble des tables sera implanté à l'extérieur (l'accès public sera limité à l'accueil et aux sanitaires de l'établissement) **non classé ERP**

**\*le local n°5** de 127m<sup>2</sup> coque vide comprendra les locaux dédiés d'un restaurant de plage saisonnier dont l'ensemble des tables sera implanté à l'extérieur (l'accès public sera limité à l'accueil et aux sanitaires de l'établissement) **non classé ERP**

**\*le local n°6** de 256m<sup>2</sup> sans aménagement avec un accueil, un local rangement et des sanitaires pour des activités polyvalentes en rapport avec "des animations et des activités ludiques, sportives ou culturelles exposition à vocation culturelle" (cf notice de sécurité), il n'est pas prévu d'activité avec animation musicale - la proposition de classement validée ce jour est de **type L activités Y de 4ème catégorie** avec 256 personnes au titre du public.  
Le local comprendra un accueil et des sanitaires. L'accès se fait depuis l'accès Veillat, il dispose de 2 issues de 3UPchacune

**\*le local n°7** de 650 m<sup>2</sup> environ dont 505 accessibles au public sans aménagement avec un accueil, des sanitaires, une zone vestiaire et 2 locaux non définis, comprenant une surface accessible au public de 505 m<sup>2</sup> pour des activités polyvalentes en rapport avec "des animations et des activités ludiques, sportives ou culturelles exposition à vocation culturelle" (cf notice de sécurité), il n'est pas prévu d'activité avec animation musicale - la proposition de classement validée ce jour est de **type L activités Y de 3ème catégorie** avec 505 personnes au titre du public.  
Du fait de la demande de la DDTM service aléa-submersion aucune issue de secours même accessible par sas n'a été positionnée côté plage, de ce fait les 3 issues réglementaire en partie Ouest du projet coté accès Veillat ont été complétées par 1 issue de 1UP côté Est isolée de la zone technique et débouchant vers un escalier extérieur. Le local disposera donc de 2 issues de part et d'autre de l'accueil de 3 et 2UP donnant sur le patio Veillat, d'une issue de 3UP donnant sur le cheminement vers la plage depuis le patio, d'une issue de 1UP rejoignant un escalier rejoignant la zone piétonne au niveau de l'avenue Général de Gaulle. L'établissement sera désenfumé mécaniquement.

\*le local sanitaire non numéroté

Des galeries techniques sont implantés à l'arrière de tous les locaux.

3 Poteaux incendie seront implantés dans le cadre du projet: sur la promenade René Coty: 1 face au Casino en partie Ouest - 1 au droit de la rue Jules Barbier - sur l'avenue Général de Gaulle 1 au niveau accès escalier

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : <b>ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION - MONSIEUR FREDERIC MASQUELIER - 624 CHEMIN AURELIEN - ST RAPHAEL</b>	
Architecte ou auteur du projet	Nom : <b>CHALOIN Aurélie</b>	Tél. fixe :
	Société :	Tél. portable : 06 62 32 16 58 a.chaloin@yahoo.fr

#### DOCUMENTS PRÉSENTÉS - INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de	Mairie de Saint Raphael mise à jour plans	24/07/2023
Jeu de plans	21/06/2023 et 20/07/2023 pour local 6 et 7	
Notice de sécurité		19/06/2023
Imprimé CERFA		14/04/2023
Engagement solidité du maître d'ouvrage		

## TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

**Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement** (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

## PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
---------	--	-------------------

### RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PROJET

1	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier, complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.	C.C.H. - R 123-22
2	<b>Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement de locaux.</b>	C.C.H. - R 123-22, C.C.H. - L 111-8
3	Respecter les dispositions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.	CCH - R. 143-3
4	Transmettre le procès verbal de contrôle des hydrants, créés dans le cadre de ce permis, établis par l'installateur conformément au § 7 de la NF S62-200.	A. 25/06/80 - MS 5, Règlement Départemental DECI -

### RELATIVES AUX LOCAUX 6 ET 7

5	Transmettre l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.	D. 08/03/95 - Art. 46
6	Transmettre l'attestation de l'organisme agréé précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage. Dans le cas où les travaux n'ont pas touché à la solidité de l'ouvrage, les conclusions de cette attestation devront clairement le préciser.	D. 08/03/95 - Art. 46
7	Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.	D. 08/03/95 - Art. 47
8	Isoler les locaux à risques ou techniques des locaux 6 et 7 conformément à la réglementation qui leur est applicable	A. 25/06/80 - CO 28, L - A 05/02/07 - L 8

## RECOMMANDATIONS

Aucune

## AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission Communale de Sécurité de SAINT-RAPHAEL émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type permis de construire PC083 118 23 C 041+ 83 118 23 00029 concernant l'établissement dénommé **PROMENADE DES BAINS VEILLAT**, commune de **ST RAPHAEL** .

La demande de visite devra être effectuée auprès du Maire de la commune au moins 30 jours avant la date de l'ouverture prévue.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune au moins 11 jours avant la date de la visite de réception par la commission de sécurité.

*Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.*



Le Président,

# RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

## PROMENADE DES BAINS VEILLAT

Commune de ST RAPHAEL

Exploitant :	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

### HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

### DÉROGATION ACCORDÉE

### DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les locaux créés seront accessibles par un cheminement piéton situé au niveau de la plage débouchant à l'Ouest au niveau de la grande roue et à l'Est au niveau de la jetée de la plage du Veillat

Il sera créé 3 autres accès:

1 par escalier au droit de la rue Charles Gounod - 1 par escalier 100 mètres avant la jetée du Veillat - 1 central par escalier tournant et ascenseurs au niveau du "poste du Veillat"

Depuis l'Ouest on trouvera un local technique

**\*le local n°1 de 240m<sup>2</sup>** environ comprenant des vestiaires, des douches, une infirmerie et un local technique classé en type **X de 5ème catégorie** susceptible de recevoir 38 personnes (déclaratif) au titre du public. Il dégage sur le cheminement plage par une porte de 1m40

**\*le local n°2** de 97m<sup>2</sup> sera un local de stockage dédié aux activités marines **non accessible au public** un escalier d'accès à la plage depuis la voie publique

**\*le local n°3** de 97m<sup>2</sup> sera un local de stockage dédié aux activités marines **non accessible au public**

**\*le local n°4** de 137m<sup>2</sup> coque vide comprendra les locaux dédiés d'un restaurant de plage saisonnier dont l'ensemble des tables sera implanté à l'extérieur (l'accès public sera limité à l'accueil et aux sanitaires de l'établissement) **non classé ERP**

**\*le local n°5** de 127m<sup>2</sup> coque vide comprendra les locaux dédiés d'un restaurant de plage saisonnier dont l'ensemble des tables sera implanté à l'extérieur (l'accès public sera limité à l'accueil et aux sanitaires de l'établissement) **non classé ERP**

**\*le local n°6** de 256m<sup>2</sup> sans aménagement avec un accueil, un local rangement et des sanitaires pour des activités polyvalentes en rapport avec "des animations et des activités ludiques, sportives ou culturelles exposition à vocation culturelle" (cf notice de sécurité), il n'est pas prévu d'activité avec animation musicale - la proposition de classement validée ce jour est de **type L activités Y de 4ème catégorie** avec 256 personnes au titre du public. Le local comprendra un accueil et des sanitaires. L'accès se fait depuis l'accès Veillat, il dispose de 2 issues de 3UPchacune

**\*le local n°7** de 650 m<sup>2</sup> environ dont 505 accessibles au public sans aménagement avec un accueil, des sanitaires, une zone vestiaire et 2 locaux non définis, comprenant une surface accessible au public de 505 m<sup>2</sup> pour des activités polyvalentes en rapport avec "des animations et des activités ludiques, sportives ou culturelles exposition à vocation culturelle" (cf notice de sécurité), il n'est pas prévu d'activité avec animation musicale - la proposition de classement validée ce jour est de type **L activités Y de 3ème catégorie** avec 505 personnes au titre du public.

Du fait de la demande de la DDTM service aléa-submersion aucune issue de secours même accessible par sas n'a été

positionnée côté plage, de ce fait les 3 issues réglementaire en partie Ouest du projet coté accès Veillat ont été complétées par 1 issue de 1UP côté Est isolée de la zone technique et débouchant vers un escalier extérieur. Le local disposera donc de 2 issues de part et d'autre de l'accueil de 3 et 2UP donnant sur le patio Veillat, d'une issue de 3UP donnant sur le cheminement vers la plage depuis le patio, d'une issue de 1UP rejoignant un escalier rejoignant la zone piétonne au niveau de l'avenue Général de Gaulle. L'établissement sera désenfumé mécaniquement.

\*le local sanitaire non numéroté

Des galeries techniques sont implantés à l'arrière de tous les locaux.

3 Poteaux incendie seront implantés dans le cadre du projet: sur la promenade René Coty: 1 face au Casino en partie Ouest - 1 au droit de la rue Jules Barbier -  
sur l'avenue Général de Gaulle 1 au niveau accès escalier

### LOCALISATIONS DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité :

Installation photovoltaïque :

Autre énergie :

Département du Var

**COMPTE-RENDU**  
**de la Commission Communale de Sécurité de SAINT-RAPHAEL**

Séance du 27 juillet 2023

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ**

Désignation	<b>PROMENADE DES BAINS VEILLAT</b>		
Adresse	ACCES PLAGE DU VEILLAT * 83700 ST RAPHAEL		
Classement	Type : L (Salle polyvalente non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique))	Catégorie : <b>3ème</b>	
Activité secondaire :	Y, X (Salle destinée à recevoir des expositions à vocation culturelle, scientifique, technique, artistique, ayant un caractère temporaire, Salle sportive spécialisée)		

**NATURE DE L'INTERVENTION**

Rédacteur	Commandant David CARAMAN		
Événement	permis de construire du 14 avril 2023	PC083 118 23 C 041+ 83 118 23 00029	

**ANALYSE DES RISQUES - COMMENTAIRES**

Ce COMPTE-RENDU doit être conservé au secrétariat de la commission de sécurité, il doit servir obligatoirement de base pour la rédaction du procès-verbal signé par le Président de séance. Le procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police, qui doit en faire part à l'exploitant (Article 42 du décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié. Article R. 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation).

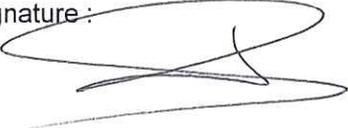
**AVIS DE LA COMMISSION**

*Pour info .*

Signature du président :



**Composition de la Commission Communale de Sécurité de SAINT-RAPHAEL**

MEMBRES	AVIS - MOTIVATIONS
<p>Le Maire ou son représentant :</p> <p>Nom : <b>LOMBARD Lucie -</b></p> <p>Fonction : <b>Adjointe</b></p> <p>Signature : </p>	<p>AVIS <b>Favorable</b></p> <p>Motivé par :</p>
<p>L'agent Communal :</p> <p>Nom : <b>vicente</b></p> <p>Fonction :</p> <p>Signature : </p>	<p>AVIS</p> <p>Motivé par : <b>Favorable</b></p>
<p>Le représentant du DDSIS :</p> <p>Nom : <b>Cdt PAROTIAN</b></p> <p>Fonction : <b>Préventionniste</b></p> <p>Signature : </p>	<p>AVIS <b>FAVORABLE</b></p> <p>Motivé par :</p>
<p>Le représentant du DDSP :</p> <p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Signature :</p>	<p>AVIS</p> <p>Motivé par :</p>
<p>Le représentant :</p> <p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Signature :</p>	<p>AVIS</p> <p>Motivé par :</p>